

DECISION DCC 14-076

DU 17 AVRIL 2014

Date : 17 Avril 2014

Requérante : Madame Barkatou SABI BOUN

Contrôle de conformité

Atteinte aux bonnes mœurs

Traitements humiliants et dégradants

Principe d'égalité

Compétence d'attribution

Conformité

Incompétence

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 11 avril 2013 enregistrée à son Secrétariat le 12 avril 2013 sous le numéro 0718/049/REC, par laquelle Madame Barkatou SABI BOUN forme un recours « contre la stigmatisation de la communauté Peulh et violation de la Constitution » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Madame Lamatou NASSIROU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

CONTENU DU RECOURS

Considérant que la requérante expose : « Il y a un fait assez grave qui s'accroît chaque jour un peu plus : la stigmatisation de la communauté Peulh relayée par la Presse sans aucune forme d'enquête préalable.

Malheureusement, ce fait qui paraît insignifiant peut devenir incontrôlable.

Pour rappel, la guerre civile au Rwanda est née d'un fait très banal, mais qui n'a pas pu être géré par une certaine Presse inconsciente. Inutile de rappeler combien cette guerre a déchiré le Rwanda. Les plaies sont toujours là, malgré les efforts de réconciliation entrepris. Cette guerre n'aurait certainement pas eu lieu, si la Presse avait été moins barbare et plus professionnelle. » ; qu'elle développe : « ... Depuis le lancement de l'"Opération Guépard" par le Ministre de l'Intérieur, opération qui, rappelons-le, consiste à traquer les "hors la loi", (je précise que c'est des éleveurs Peulhs transhumants qu'il désigne par ces termes), le droit à la liberté d'aller et de venir de cette communauté est hypothéqué surtout dans les Départements du Zou et des Collines ; les exactions, abus et violences de tous ordres sur les membres de la communauté Peulh ont connu une croissance exponentielle. Ces propos ayant été largement relayés par les différents médias et même disponibles sur le site du Gouvernement de mon pays...

Depuis, la Presse excelle de plus en plus dans la stigmatisation des Peulhs, les livrant ainsi à la vindicte populaire. Il ne se passe de semaine où un quotidien béninois ne titre à sa UNE : "affrontement entre Peulhs et Agriculteurs...", "des Peulhs ont volé et violé la population...", "trois braqueurs sont tombés dans les mailles de la Police, dont un Peulh" et comme vous le constatez avec moi, jamais un Fon ou Tchabè, par exemple. Certes, il y a des brebis galeuses au sein de la communauté Peulh, il y en a d'ailleurs dans toutes les communautés, cela ne fait pas de toute la communauté des "hors la loi".

On oublie de relater les faits qui suscitent la réaction des Eleveurs Peulhs. On se contente de rendre publique juste la réaction. Y-a-t-il réaction sans action préalable ? » ;

Considérant qu'elle poursuit : « "Peulh, est-ce une profession ? " » Ou encore "le Peulh n'appartient-il pas à la population béninoise que la République est chargée de protéger et de défendre ? Est-il possible de préciser l'ethnie de tous les divorcés sociaux qui tombent dans les mailles de nos Forces de l'Ordre ?

Sinon, pourquoi se sent-on obligé de dire l'ethnie "des hors la loi" quand il s'agit de Peulh ou quand on estime ou on veut faire croire qu'il s'agit d'un Peulh ?

... Je crois que c'est de l'acculturation ou alors du mépris de la part d'une certaine Presse. Acculturation, parce que ne sachant pas que "Peulh" désigne une ethnie et que la langue peulh est parlée au Bénin comme dans presque une quinzaine de pays africains.

Mépris, parce qu'il m'est difficile de croire que des Journalistes ne sachent faire l'harmonie dans les déclarations "Peulh et Fon" ou encore "Agriculteurs et Eleveurs", "Nigériens et Béninois" pour ne citer que ça.

De plus, depuis quelques temps, la Chaîne de Télévision Canal 3 diffuse ce qu'elle appelle "Documentaire sur la transhumance au Bénin", qui n'est en fait qu'un ramassis de propos xénophobes qui sont diffusés...

Ce "Documentaire" diffusé par épisodes sur la Chaîne Canal 3 en rajoute à la campagne xénophobe entamée depuis quelques années avec pour soubassement des actions de personnes tapies dans l'ombre et qui ont intérêt à cela.

Je voudrais ici tirer sur la sonnette d'alarme et mettre chacun devant ses responsabilités des déconvenues que pourraient engendrer le mépris et l'acculturation d'une certaine Presse et autres faiseurs d'opinion. ». ; qu'elle déclare : « ... Le problème auquel notre pays s'expose par de telles pratiques est celui que rencontrent les pays qui ont des ethnies transfrontalières au sein de leurs populations. Le cas du Mali devrait nous édifier avec le problème des Touaregs. Toujours réduits au silence, méprisés par le reste de la communauté Malienne, les Touaregs d'autres pays n'ont fait que venir défendre les leurs qui sont opprimés au Mali. Ce n'est pas forcément la cause officielle qui est citée par les acteurs politiques et la Presse, mais cela ne reste pas moins la réalité. » ;

Considérant qu'elle affirme : « ... Notre pays n'a pas besoin de ça. Les conflits inter-ethniques engendrent des déchirures et les dommages de tous les côtés aussi bien de celui qui méprise que du méprisé.

Je voudrais vous demander de peser de votre autorité afin d'arrêter, pendant qu'il est encore temps, cette cabale contre la communauté Peulh, qui arrache le droit de vivre dans la quiétude à la communauté Peulh sous de faux prétextes qu'on veut nous

faire croire, nous arguant à chaque fois que des Peulhs violent et tuent. Les enquêtes sur le terrain sont édifiantes. On laisse les causes pour s'attaquer aux effets.

Tenez : le lundi 11 mars, le Matinal titre à la UNE de sa Parution n° 4058 : Affrontements entre Peulh et populations/ un mort et des blessés. La réalité est que des bandits ont attaqué un éleveur nuitamment dans son camp et ont tué le pauvre berger. Avant de mourir, la résistance a fait quelques blessés du côté des assaillants.

... Voyez ce que la Presse rapporte : consciemment et volontairement, on n'a pas dit dans le titre que c'est le Peulh qui est tué ; on a donné l'impression que c'est un non Peulh qui est mort.

La transhumance qui devrait être un facteur de développement est malheureusement un facteur de tensions sociales. Au Bénin, à l'approche de la période de transhumance, les populations sédentaires se préparent, non à faciliter cette activité, mais à la façon d'extorquer de l'argent aux éleveurs transhumants. C'est de ça qu'il s'agit, disons le bien : comment rançonner, escroquer, simuler des querelles, créer des affrontements et une pseudo riposte afin de dépouiller le transhumant. » ; qu'elle ajoute : « ... N'est-il pas absurde qu'un transhumant avec des centaines de têtes de bétail vole un pauvre agriculteur qui est incapable de se garantir les trois (03) repas de la journée ? Que lui volera-t-il qu'il n'aurait pu s'offrir ?

On parle de viols de femmes par les Peulhs et on oublie d'informer la population béninoise des nombreux cas de viol, de jeunes femmes Peulhs sur les chemins des marchés ; pourtant, leur seule faute, c'est de vouloir aller écouler les produits laitiers dans les autres agglomérations...

L'exemple le plus récent est de Mamassi-Peulh où près d'une vingtaine de Peulhs ont été tués égorgés sans qu'aucune Presse n'en fasse cas, parce que cela n'arrange pas les autorités locales. Le marché de la localité, bien que s'appelant Mamassi-Peulh, est de moins en moins fréquenté par les Peulhs, craignant d'être battus à mort et tout ceci à cause des préjugés sur cette communauté.

Menez des investigations et vous vous rendrez compte que ce que la Presse relaie, peut-être à une exception près, n'est que tissus de mensonges des populations sédentaires avec la complicité de certains Elus locaux et cette Presse qui ne prend pas le temps d'enquêter, d'analyser les faits et les propos ou de

mener des investigations avant de diffuser l'intoxication, pardon, "l'information". ; qu'elle demande à la Cour : « ... de rendre une décision pour condamner ou faire condamner les Professionnels des Médias qui contribuent à la stigmatisation de cette communauté d'une part, d'autre part de déclarer que les propos du Ministre de l'Intérieur sur l'"Opération Guépard" qui traque les "hors la loi" incitent les populations à la haine et à la violence contre les Peulhs, violant ainsi la Constitution en ses articles 8, 15, 18 alinéa 1^{er}, 26 alinéa 1^{er} et 36 sur les droits de la personne humaine en République du Bénin qui garantit la liberté de circulation des personnes et des biens et exclut l'ethnocentrisme, l'incitation à la haine raciale. » ;

INSTRUCTION DU RECOURS

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction de la Cour, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et des Cultes, Monsieur Benoît Assouan C. DEGLA, écrit : « La situation géographique et les conditions favorables dont il jouit font du Bénin un territoire naturel de pâturage. Notre pays accueille chaque année, en effet, un nombre important d'Eleveurs transhumants de la sous région. Or, il n'est plus un secret pour personne que la cohabitation entre populations locales composées majoritairement d'Agriculteurs et les Peulhs transhumants pose d'énormes problèmes en matière de sécurité ... Aussi, de fréquentes atteintes à l'intégrité physique et corporelle de personnes suite à des affrontements sont-elles à déplorer tout comme les cas de destruction de cultures et des récoltes agricoles. Cette situation de psychose qui ne saurait être imputée ni au seul fait des Peulhs ni aux populations locales, est la conséquence de l'inobservation de la réglementation ou des bonnes pratiques en la matière aussi bien par les transhumants que par les populations locales. Si on peut reprocher aux transhumants la destruction, parfois délibérée, des cultures, des récoltes agricoles et de nombreux cas d'atteinte à la vie humaine, on constate malheureusement que certains Agriculteurs nationaux installent leur champ dans les emprises des couloirs de transhumance. Le dernier incident en date, illustratif des tensions sociales que génère cette difficile cohabitation, est l'incendie criminel provoqué par des Peulhs transhumants dans la localité de Gangba, Commune de Ouinhi.

Préoccupé par la situation d'insécurité que ces conflits font peser sur notre pays et notamment dans les Départements du Zou et des Collines où elle se pose avec acuité, le Gouvernement du Docteur Boni YAYI a décidé d'y apporter une riposte juste et appropriée en initiant l'"Opération Guépard". Cette opération, qui mobilise, pour l'instant, environ cent (100) Gendarmes et les Militaires, a pour but de préserver la paix au sein des populations.

A la cérémonie de lancement de cette Opération que j'ai eu l'honneur de co-présider avec mon homologue, Monsieur Lambert KOTY, Ministre des Travaux Publics et des Transports, j'ai tenu à faire comprendre aux populations de la région Agonlin, ce que vise le Gouvernement à travers l'"Opération Guépard". Le Gouvernement tient, en effet, à persuader les Agriculteurs locaux de ne plus implanter leurs champs dans les emprises des couloirs de pâturage et les Peulhs transhumants de paître dans les couloirs réservés à cet effet. En tout état de cause, tout contrevenant aux dispositions en vigueur sera considéré comme un "hors la loi" et traité comme tel. Donc, l'expression "hors la loi" employée à l'occasion de cette cérémonie désigne à la fois les populations sédentaires que les Peulhs transhumants qui enfreindraient les normes édictées et connues de tous. Il n'en serait autrement, car en ma qualité de Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et des Cultes, ma mission est d'assurer l'ordre public. Je ne saurais donc inciter une population à la violence contre une autre. Mon devoir, c'est de faire régner l'ordre sur toute l'étendue du territoire national dans le respect de la Constitution, des lois et règlements qui visent à concilier l'ordre public avec les droits et libertés reconnus aux citoyens. Et, en raison de la psychose... qui prévaut du fait des conflits entre les populations locales et Peulhs transhumants, je me devais alors de traduire la volonté du Gouvernement de lutter contre l'insécurité sous toutes ses formes.

Je voudrais toutefois apaiser les populations Peulhs qui constituent une composante importante de la population de notre pays. Elles sont protégées par les lois de la République comme toutes les populations béninoises. Il est d'ailleurs de notoriété publique que les différentes interventions de nos Forces de Sécurité et de Défense enregistrées depuis quelques temps pour rétablir la quiétude chez nos paisibles populations n'ont jamais été orientées contre une seule communauté. Je rassure également les éleveurs transhumants que notre pays est une terre

hospitalière à condition qu'ils respectent les normes en matière de transhumance transfrontalière, toute chose qui éviterait des situations dramatiques que nous observions depuis quelques années.» ;

ANALYSE DU RECOURS

Considérant qu'aux termes des articles 18 alinéa 1^{er}, 26 alinéa 1^{er} et 36 de la Constitution : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » ; « *L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale.* » ; « *Chaque Béninois a le devoir de respecter et de considérer son semblable sans discrimination aucune et d'entretenir avec les autres des relations qui permettent de sauvegarder, de renforcer et de promouvoir le respect, le dialogue et la tolérance réciproque en vue de la paix et de la cohésion nationale.* » ;

Considérant qu'il ressort de la réponse du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et des Cultes à la mesure d'instruction de la Haute Juridiction que l'"Opération Guépard" vise à persuader d'une part, les Agriculteurs locaux de ne plus implanter leurs champs dans les emprises de couloirs de pâturage et d'autre part, les Peulhs transhumants de faire paître leurs animaux dans les couloirs réservés à cet effet et qu'en tout état de cause, tout contrevenant aux dispositions en vigueur sera considéré comme un "hors la loi" et traité comme tel ; que l'expression "hors la loi" employée à l'occasion de la cérémonie de lancement de cette "Opération Guépard" désigne à la fois les populations sédentaires que les Peulhs transhumants ; qu'il suit de ces explications que les griefs articulés contre le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et des Cultes par la requérante ne sont pas fondés ; qu'en conséquence, il échet de dire et juger qu'il n'y a pas violation de la Constitution ;

Considérant que selon l'article 142 de la Constitution : « *La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la*

presse, ainsi que tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi.

Elle veille au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication».

Considérant que dans le cas d'espèce, la requête de Madame Barkatou SABI BOUN demandant à la Cour de condamner les professionnels des médias qui contribuent à la stigmatisation de la Communauté Peulh tend, en réalité, à faire apprécier par la Haute Juridiction, la couverture de l'Opération Guépard par les Médias ; que l'appréciation d'une telle demande ne relève pas du champ de compétence de la Cour tel que défini par les articles 114 et 117 de la Constitution ; que, dès lors, elle doit se déclarer incompétente de ce chef.

D E C I D E :

Article 1er.- Il n'y a pas violation de la Constitution.

Article 2.- La Cour est incompétente.

Article 3.- La présente décision sera notifiée à Madame Barkatou SABI BOUN, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix-sept avril deux mille quatorze,

Messieurs Théodore	HOLO	Président
Zimé Yerima	KORA-YAROU	Vice-Président
Simplice Comlan	DATO	Membre
Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
Madame Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Monsieur Akibou	IBRAHIM G.	Membre
Madame Lamatou	NASSIROU	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Lamatou NASSIROU.-

Professeur Théodore HOLO.-